



## Conseil Communautaire du 16 septembre 2014

Salle Polyvalente – CHAPELLE-ROYALE – 28160

### Compte rendu

L'an deux mil quatorze, le 16 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Chapelle-Royale – Salle polyvalente - sous la présidence de Monsieur François MALZERT.

Ouverture de la séance par Monsieur MALZERT, Président de la Communauté de Communes, qui remercie Monsieur le Maire de la commune de Chapelle-Royale de son accueil, ainsi que les membres du Conseil Communautaire présents.

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2014, est adopté.

#### Monsieur le Président fait part à l'Assemblée d'additifs à l'ordre du jour.

A savoir : statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet : retrait de l'article 5 ; SPANC : acquisition d'un logiciel Assainissement non collectif ; Multi-accueil « Le Chalet » : modifications au règlement intérieur.

#### Et du retrait du point « charges transférées ».

Approbation des membres présents et représentés.

#### Ordre du jour

##### **Commission de Suivi de Site de l'Etablissement VOUZELAUD : désignation de quatre représentants.**

Cette commission, qui a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public, est composée de tous les acteurs gestionnaires du risque, des riverains et des salariés. Un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants : administrations de l'Etat, collectivités territoriales, riverains, exploitants et salariés.

La Commission, qui peut comprendre des personnalités qualifiées, est associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risque Technologiques (PPRT) et émet un avis sur le projet de plan.

La Communauté de Communes du Perche-Gouet doit désigner quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) destinés à siéger au sein du collège « collectivités territoriales ». Monsieur le Président propose deux titulaires : Monsieur Bruno PERRY et Monsieur Jean-Paul BOUDET ; deux suppléants : Monsieur Joël FAUQUET et Monsieur Patrick MARTIN. Pas d'autres candidatures.

Le Conseil Communautaire, après débat, approuve à la majorité (une abstention) la désignation de deux titulaires : Monsieur Bruno PERRY et Monsieur Jean-Paul BOUDET et de deux suppléants Monsieur Joël FAUQUET et Monsieur Patrick MARTIN.

##### **Commission Intercommunale des Impôts Directs.**

Rappel : cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs dans chaque commune membre de la Communauté de Communes en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La désignation des membres (vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants) doit intervenir lors de l'installation du nouvel organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Communauté de Communes ou des communes membres, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu, les membres de l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, telle que présentée.

### **Commission Intercommunale d'Accessibilité : composition.**

La Commission Intercommunale d'Accessibilité a été créée par délibération de l'Assemblée délibérante le 5 novembre 2008. Cette commission est exigée pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants, dès lors qu'ils exercent une compétence en matière de transport ou d'Aménagement du territoire (compétence obligatoire sous le libellé « Aménagement de l'Espace »).

#### Rôle de la Commission :

Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; établir un rapport et le présenter au Conseil Communautaire ; faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Composition souhaitée de la Commission : représentants des communes membres de la Communauté de Communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, telle que présentée.

### **Création d'une régie principale.**

Vu les articles R 1617 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62 – 1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la Communauté de Communes gère des services qui génèrent des managements de fonds publics (bibliothèques intercommunales, école de Musique, accueils de loisirs et périscolaires, et toute autre recette pouvant être versée sous forme de numéraire et chèques...),

Considérant que pour assurer la bonne gestion des fonds publics émanant des services de l'EPCI, et à la demande de Monsieur le receveur municipal, il s'avère nécessaire de créer une régie principale et des sous régies.

Le Conseil Communautaire, sollicité pour ces créations, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la création d'une régie de recettes principale, ainsi que des sous régies, afin de recouvrir les produits précités.

### **Environnement. Rapport annuel – exercice 2013 – des SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée des rapports annuels- exercice 2013 - sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets des SICTOM Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

Monsieur EDMOND, Vice-président délégué à l'environnement, présente les dits-rapports.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, membres présents et représentés, approuvent les rapports annuels- exercice 2013 - sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets des SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

### **Multi-accueil « Le Chalet ». Modification des horaires.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de modifier les horaires du Multi-accueil « Le Chalet » - structure intercommunale qui accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans – suite au besoin apparu depuis quelques mois et à la demande des usagers.

Horaires actuels. Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 18 h.

Horaires proposés. Du lundi au vendredi : 7 h 30 – 18 h.

Après en avoir débattu, l'Assemblée délibérante, conseillers communautaires présents et représentés, approuve, à l'unanimité, les modifications proposées aux horaires du Multi-accueil « Le Chalet ».

### **Commission d'Appel d'Offres du 13 août 2014 : compte rendu.**

#### Réhabilitation et mise aux normes de locaux scolaires à La Bazoche-Gouet : un couloir, et trois classes.

Le montant du marché initial a été modifié par des prestations sollicitées dans le cadre du bon achèvement de l'opération. La Commission d'Appel d'Offres propose de donner un avis favorable aux avenants suivants :

- Lot plâtrerie : entreprise LETOURNEUX. Devis initial : 36 866.80 € HT ; avenant : 4 316.25 € HT ; nouveau montant : 41 183.05 € HT.
- Lot plomberie-chauffage-électricité : entreprise C.P.C. Devis initial : 12 771.81 € HT ; avenants : 1 204.00 € HT et 203.57 € HT ; nouveau montant : 14 179.38 € HT.

#### Réhabilitation et extension de l'accueil de loisirs « Brou-Enfants ».

Relance du lot n° 14 : tranchée.

Ce lot a été relancé suite à la décision de la C.A.O. réunie le 23 mai 2014, approuvée par le Conseil Communautaire du 26 juin 2014. La C.A.O. propose de retenir l'offre Villedieu, pour un montant de 14 636.00 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

### **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

Le FAJ, qui s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, a été confié au département dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En 2013, ce fonds a secouru 501 jeunes euréliens pour des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation. Le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil général mais la participation des communes et de leurs établissements publics, des CCAS et autres organismes, est sollicitée.

Le Conseil Communautaire approuve la participation de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au FAJ, et le versement de 400 €, inscrits au budget de l'exercice 2014.

### **Fonds Solidarité Logement (FSL).**

Le FSL s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

2188 ménages euréliens ont bénéficié, en 2013, du FSL pour des aides à l'accès, au maintien, ou d'un accompagnement spécifique logement.

Les textes en vigueur permettent aux communes et communauté de communes d'abonder le FSL.

Participation : 3.00 € par logement. Montant inscrit au budget 2014 de la Communauté de Communes : 1 074.00 €.

Le Conseil Communautaire sollicité, donne son accord à la participation financière de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au Fonds Solidarité Logement. Montant 1 074.00 €.

### **Gestion du personnel. Avancements de grades.**

Les CAP des catégories A, B, C se sont déroulées le 26 juin 2014 au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir et ont rendu des avis favorables aux avancements de grades suivants :

Animateur : avancement de grade = animateur principal de 2<sup>e</sup> classe (1 poste).

Educateur Jeunes Enfants : avancement de grade = Educateur Principal de Jeunes Enfants (2 postes).

Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : avancement de grade = Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (1 poste).

ATSEM 1<sup>ère</sup> classe : avancement de grade = ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe (1 poste).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité la création des grades d'avancement au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

### **Renouvellement de mise à disposition d'un personnel intercommunal.**

En octobre 2005, lors du transfert des personnels des communes membres à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, une convention a été signée entre la Commune de La Bazoche-Gouet et la CDC du Perche-Gouet (renouvellement en 2008 et 2011). Cette convention arrive à son terme.

Le Conseil Communautaire, sollicité, autorise Monsieur le Président à signer la reconduction de la mise à disposition de Madame SEPSCHAT.

**Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint du Patrimoine 2<sup>e</sup> classe, permanent, à temps incomplet (17 h 50).**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président fait part l'Assemblée que, Pour assurer le bon fonctionnement du service « culture et tourisme » de la Communauté de Communes, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>e</sup> classe, à temps incomplet (17 h 50).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>e</sup> classe, permanent, à temps incomplet (17 h 50) ; adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Gestion du personnel : création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président fait part l'Assemblée que, pour assurer le bon fonctionnement du service administratif de la Communauté de Communes, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, permanent, à temps complet ; adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

**Ecole privée Saint-Paul. Renouvellement de la convention (Communauté de Communes/école).**Rappel

La Communauté de Communes du Perche-Gouet et l'OGEC Saint-Paul, concluent, chaque année, par convention, un accord régissant la fixation de la participation de la CDC aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Paul, sise à Brou.

La participation de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Paul est inscrite au budget – exercice 2014 - pour un montant de 50 000.00 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), autorise Monsieur le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes du Perche-Gouet à l'OGEC Saint-Paul.

**Finances : amortissements 2013 sur exercice 2014.**

Monsieur MASSON, Vice-président en charge des Finances rappelle les principes et procédure de « l'amortissement » en comptabilité publique, et présente les tableaux récapitulatifs 2005-2013, montants et durées.

		MONTANT								
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Frais d'études	28031					24 478,83	9 458,95	13 982.54	1 607.18	3 172.00
Frais d'insertion	28033					769,28	229,43	2 302.04	246.48	297.00
Fonds de concours	2804141						333.33	2 286.66	1 073.33	1 332.00
Licences-logiciels	2805								1 178.66	1 179.00
Terrains	28128									597.00
Bâtiments scolaires	281312	2 774,76	8 375,53	9 472,07	6 280,73	4 389,97	39 143,30	28 034.49	85 651.19	26 277.00
Bâtiments publics	281318		148,94	266,34	1 122,69	5 439,13	2 994,88	1 490.86	5 479.81	14 056.00
Réseaux de voirie	28151							1 188.87	151.53	
Réseaux électriques	281534									594.00
Réseaux	281538						14 940,76			
Matériel - transport	28182			708,84						
Bureau/Informatique	28183	430,25		97.52	333,22	8.70 €	293.33	2 698.21	865.93	20 968.00
Mobilier	28184	445,21	2 883.31	1549.73	1 635,08	1 789,58 €	2 711.03	2 132.17	2 170.34	2 323.00
Autres	28188	86,52		478.17	685.56	1 211,33 €	1 245.81	969.18	893.87	1 478.00

Durée des  
amortissements

		2 ans	5 ans	10 ans	15 ans	
Frais d'études	28031		15 853.37			
Frais d'insertion	28033		1 486.58			
Fonds de concours	2804141				20 000.00	
Licences-logiciels	2805	2 357.32				
Terrains	28128				8 952.96	
Bâtiments scolaires	281312				394 179.11	
Bâtiments publics	281318			434.42	210 197.98	
Réseaux électriques	281534			5 935.04		
Bureau/Informatique	28183	41 412.87	1 298.40			
Mobilier	28184			23 228.63		
Autres	28188		6 631.02	1 500.55		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tableaux présentés : montant (373 888.45 €) et durée des amortissements 2013 sur l'exercice 2014.

### **Adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au Pays Perche, en substitution de ses communes membres.**

Le Conseil Communautaire est sollicité pour adhérer en lieu et place de ses communes membres au Pays Perche, et participer aux actions du S.I.A.P.

A terme, cela permettra de poursuivre ces actions dans le cadre de la transformation de celui-ci en « Pôle d'Equilibre Territorial Rural ».

L'Assemblée délibérante, membres présents et représentés, ayant approuvé la procédure de vote à bulletin secret, donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes au Pays Perche.

A savoir : 38 votants + 2 pouvoirs

Pour : 21 voix ; contre : 18 voix ; bulletin blanc : 1

Selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les seize conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Perche-Gouet seront saisis, afin qu'ils se prononcent dans les trois mois, par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée, sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes au Pays Perche (SIAP) et de la participation aux actions entreprises dans ce cadre, en substitution de ses communes membres.

### **Dispositif Perche-Ambition : demandes de subventions.**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2014, le Comité de Pilotage a donné un avis favorable aux deux demandes de subventions suivantes.

Création d'un commerce de détail (rue de la Chevalerie à Brou) de vêtements et d'accessoires pour femme (remplacement d'un commerce existant).

- Montant des travaux : 14 653.97 € HT
- Montant subventionnable retenu : 10 000.00 € HT
- Subvention Perche-Ambition proposée : 3 000.00 €

Création d'une entreprise : terrassement, entretien et réparation des piscines, prestations de services, ....

- Investissement global : 13 145.00 € HT
- Investissement éligible : 4 645.00 € HT
- Subvention proposée : 1 393.00 € HT

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve l'avis du Comité de Pilotage.

### **Additifs**

#### **Statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet. Retrait de l'article 5.**

Lors de sa réunion du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé (à l'unanimité) les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet. A savoir.

- Intégration, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la commune de Chapelle-Guillaume (article 1).
- **Nouvelles modalités d'élection et nombre de conseillers communautaires composant l'Assemblée délibérante (article 5).**
- Exceptions aux délégations pouvant être reçues par le Bureau (article 7).
- Produits de la fiscalité propre (article 12).

Il s'avère que, « Par décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de SALBRIS (Loir-et-Cher), a déclaré contraire à la constitution les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa I de l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales qui concernent les communautés de communes et les communautés d'agglomération ».

Dispositions abrogées. L'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet (nouvelles modalités d'élection et nombre de conseillers communautaires composant l'Assemblée délibérante), doit être retiré.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), approuve le retrait de l'article 5 aux statuts de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les seize conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Perche-Gouet seront saisis, afin qu'ils se prononcent dans les trois mois, par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée, sur les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes et le retrait de son article 5.

### **SPANC : éventuelle acquisition d'un logiciel SPANC mutualisé avec l'Agence Technique Départementale (ATD).**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée délibérante de la consultation lancée par l'ATD en vue de l'achat mutualisé d'une solution informatique, destinée à répondre aux besoins des SPANC et de l'ATD en matière de gestion des dossiers d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir longuement débattu, et tenant compte du montant de l'acquisition (7 000.00 €), décide, à l'unanimité, de solliciter des renseignements complémentaires avant de prendre une décision lors d'un prochain Conseil Communautaire

### **Multi-accueil « Le Chalet ». Modifications au règlement de fonctionnement.**

La modification des horaires du Multi-accueil « Le Chalet » impose une révision de son règlement intérieur.

Madame SALIN, Vice-présidente en charge de la Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, présente les modifications sollicitées aux membres de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, l'Assemblée délibérante, conseillers communautaires présents et représentés, approuve, à l'unanimité, les modifications (mineures) proposées au règlement intérieur du Multi-accueil « Le Chalet ».

### **Retrait**

Commission des Charges transférées. Attribution de compensation 2014.

La CLECT s'est réunie le 25 juin 2014 pour étudier et proposer les montants d'attribution de compensation dédiés à la commune de Chapelle-Guillaume (intégration à la Communauté de Communes du Perche-Gouet le 1<sup>er</sup> janvier 2014). Suite à cette réunion, les services de la Préfecture ont été sollicités, pour avis.

Les montants des recettes transférées, pour calculer l'attribution de compensation versée obligatoirement par l'EPCI à ses communes membres, ont été certifiés par le service de la Fiscalité Directe Locale.

La révision des attributions de compensation (incluant la participation de la CDC au SMAR et la subvention versée à l'école Saint Paul) fera l'objet d'une communication ultérieure aux communes membres, pour soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion, après avis de la Commission des Finances